



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE GIRONDE  
-----  
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS  
-----

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE **A2025123**  
DU 24 OCTOBRE 2025

P O R T A N T   R E G L E M E N T A T I O N   D E   L A   C I R C U L A T I O N

Sur la rue Cantemerle, rue des Esteys, chemin de Bois  
vieux, rue des Galiotes

LE MAIRE DE SAINT-GERVAIS,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8,  
R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de  
prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**VU** la demande de **M. VERDAIME Thierry**, représentant la société **ATLANTIC ROUTE**, rue des  
Frères Lumières 33560 CARBON-BLANC ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des employés de la Société ou de la personne chargée  
de la réalisation des travaux, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation  
selon les dispositions suivantes :

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la **rue Cantemerle, rue des Esteys, chemin  
de bois vieux, rue des Galiotes**. Cette réglementation sera applicable à partir **du 29 octobre  
2025 pour une durée de 08 jours**.

## ARTICLE 2

La circulation sera totalement interdite dans les deux sens pendant la durée des travaux, entraînant la fermeture complète de la voie à tout véhicule.

Une déviation sera mise en place, avec accès pour les riverains et pour les services de secours.

## ARTICLE 3

Les restrictions ci-dessus seront instituées, **au niveau de la rue Cantemerle, rue des Esteys, chemin de bois vieux, rue des Galiotes**, au droit des travaux, relatif à **la réfection de la voirie** avec remise en état de la voirie suivant les caractéristiques de la structure et du revêtement existant.

## ARTICLE 4

La signalisation au droit et aux abords du lieu des travaux sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par :

- l'entreprise **ATLANTIC AUTOROUTE**

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

## ARTICLE 5

L'entreprise reconnaît avoir pris connaissance des prescriptions techniques en vigueur sur la commune et s'engage à les respecter.

## ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. De plus, l'entreprise s'engage à l'afficher à l'entrée du chantier.

Le maire,

La Société en charge des travaux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Saint-Gervais, le 24 octobre 2025

Le Maire, Patrice POTIER



*Par délégation,*  
**SOUVRARD**  
Adjoint,

1

100



